



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



**45<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**  
**56<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U, 27 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2004*

---

***RÉSOLUTION***

***CD45.R4***

**STRATÉGIE EN VUE D'AUGMENTER LE TAUX DE  
RECouvreMENT DES CONTRIBUTIONS**

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OPS**

***LE 45<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné la recommandation du Comité exécutif et le rapport de la Directrice sur la Stratégie en vue d'augmenter le taux de recouvrement des contributions (document CD45/16) ;

Notant que même si les recouvrements pour l'exercice biennal 2002-2003 ont dépassé les montants recouverts lors de chacun des trois derniers exercices, la Directrice s'est néanmoins engagée à améliorer le taux de recouvrement des arriérés ; et

Notant que la stratégie proposée en vue d'améliorer le taux de recouvrement requiert une modification du Règlement financier de l'Organisation,

***DÉCIDE :***

1. De prendre acte des recommandations formulées par le Comité exécutif ainsi que du rapport de la Directrice concernant la Stratégie en vue d'augmenter le taux de recouvrement des contributions (document CD 45/16).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2004 et de prier instamment les autres États Membres qui ont des arriérés de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

*./..*

3. D'approuver comme ci-après la modification du Règlement financier de l'Organisation autorisant le paiement de contributions en monnaie nationale :

Article VI du Règlement financier

6.6 Les contributions seront déterminées en dollars des États-Unis ~~et payées en dollars des États-Unis~~, ***et seront payées soit en dollars des États-Unis soit dans d'autres monnaies, tel que déterminé par la Directrice.***

6.7 ***Les paiements en monnaies autres que le dollar des États-Unis seront versés au crédit des comptes des Membres au taux de change des Nations Unies en vigueur à la date de réception par l'Organisation panaméricaine de la Santé ou au taux de change du marché si on juge prudent de convertir l'excédent de monnaie.***

*Les paragraphes 6.7 à 6.9 seront renumérotés 6.8 à 6.10.*

4. De remercier la Directrice d'avoir pris cette initiative, de lui demander de bien vouloir continuer à informer les États Membres des montants exigibles et de soumettre un rapport sur l'état du recouvrement des contributions à la 46<sup>e</sup> Réunion du Conseil directeur.

*(Septième réunion, 30 septembre 2004)*